

# ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-M)

## FOIRE AUX QUESTIONS

VERSION V2022 05 09



Métropole **Rouen** Normandie  
Département Espaces Publics et Mobilité Durable  
Laboratoire Territoire & Mobilités

---

Le 108  
108 allée François Mitterrand – CS 50589  
76006 Rouen Cedex 01

## Sommaire

Une ZFE-m, c'est quoi ? .....	5
Pourquoi une ZFE-m ?.....	5
Une vignette Crit'Air, c'est quoi ? .....	5
Quelle vignette Crit'Air pour mon véhicule ?.....	6
Dois-je équiper mon véhicule de la vignette Crit'Air ?.....	7
Comment obtenir la vignette Crit'Air ?.....	7
Comment apposer la vignette Crit'Air sur mon véhicule ? .....	7
La ZFE-m au 3 janvier 2022 .....	7
La ZFE-m au 1 <sup>er</sup> septembre 2022 .....	8
Les futures extensions de la ZFE-m.....	9
Est-ce que toutes les voies sont concernées ?.....	9
Comment identifier la zone ? .....	10
Qui est concerné par la ZFE-m ? .....	10
Quel contrôle ? .....	10
Où trouver le dernier arrêté ? .....	11
Existent-ils des dérogations ? .....	11
Comment demander une dérogation ? .....	11
Que faire si mon véhicule a plus de 30 ans ? .....	12
Que faire si je suis titulaire d'une carte mobilité inclusion ? .....	12
Pourquoi mon véhicule ne peut plus accéder à la ZFE-m alors qu'il respecte les contrôles techniques et anti-pollution ? .....	12
Les voitures puissantes sont-elles plus polluantes ?.....	13
Pourquoi les motos sont concernées par la ZFE-m ? .....	13
Que faire si mon véhicule ne peut circuler dans la ZFE-m ? .....	13
Quels accompagnements de la Métropole ? .....	14
Quelles aides pour changer un vieux véhicule ? .....	14
Comment faire pour obtenir la surprime ZFE de l'État ? .....	15
Quelles sont les aides financières de la Métropole pour les particuliers ? .....	16
L'aide de la Métropole permet quel véhicule de remplacement ? .....	17
Achat ou location du véhicule de remplacement ?.....	17
Comment demander l'aide financière de la Métropole ?.....	18
Comment constituer son dossier d'aide financière pour les particuliers ?.....	19
Les points de vigilance pour obtenir l'aide financière en tant que particulier .....	20
L'accompagnement social .....	20
Quelles sont les aides financières de la Métropole pour les personnes morales ?.....	20



## Une ZFE-m, c'est quoi ?

C'est un secteur défini dans lequel la circulation et le stationnement de véhicules sont réglementés en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques (certificat de qualité de l'air appelée aussi vignette CRIT'Air).

## Pourquoi une ZFE-m ?

L'État impose réglementairement à la Métropole Rouen Normandie de mettre en place une ZFE-m car les normes de qualité de l'air ambiant ne sont pas respectées pour certains polluants (oxydes d'azote notamment) dont la principale source se trouve être le trafic routier. La part du transport dans la pollution de l'air ambiant est de plus en plus prépondérante.

L'exposition aux oxydes d'azote peut détériorer la condition respiratoire, notamment en favorisant une hyperréactivité des bronches chez les asthmatiques, une augmentation de la sensibilité des bronches aux infections microbiennes chez les enfants ...

L'impact sanitaire dû à une mauvaise qualité de l'air est donc très important. Il est estimé à 2 600 décès prématurés en Normandie chaque année à cause de cette mauvaise qualité de l'air.

## Une vignette Crit'Air, c'est quoi ?

En France, depuis juin 2016, tous les véhicules (voiture, utilitaire, moto, scooter, voiture sans permis, poids-lourds, car, bus ...) peuvent disposer d'une vignette Crit'Air

Elle est obligatoire pour circuler :

- Lors d'un pic de pollution en cas de mise en œuvre de la circulation différenciée instaurée par le Préfet,
- Dans une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m).

La vignette Crit'Air, collée de manière visible sur un véhicule, indique son niveau de pollution.

Il y a 6 vignettes : plus le numéro de la vignette est élevé, plus le véhicule pollue. Les véhicules très anciens, comme les véhicules de collection, n'ont pas de vignette ; ils sont non classés (NC).



## Quelle vignette Crit'Air pour mon véhicule ?

Le plus simple est de se rendre sur le site [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr), avec votre certificat d'immatriculation, vous pouvez faire les simulations vous permettant de connaître le niveau de la vignette Crit'Air afférente à votre véhicule.

Le tableau ci-dessous permet également d'obtenir l'information souhaitée.

*La référence à la norme Euro (si elle est indiquée en position V9 sur votre certificat d'immatriculation, ex-carte grise) est prioritaire sur la date de 1<sup>ère</sup> immatriculation.*

### Classification des véhicules en application des articles L. 318-1 et R. 318-2 du code de la route

Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES	VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS	POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR
	Véhicules électriques et hydrogène			
	Véhicules gaz Véhicules hybrides rechargeables			

Classe	DATE DE PREMIÈRE IMMATRICULATION ou NORME EURO						
	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES		VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS		POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR	
		Diesel	Essence	Diesel	Essence	Diesel	Essence
	<b>EURO 4</b> À partir du : 1 <sup>er</sup> janvier 2017 pour les motocycles 1 <sup>er</sup> janvier 2018 pour les cyclomoteurs	-	<b>EURO 5 et 6</b> À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2011	-	<b>EURO 5 et 6</b> À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2011	-	<b>EURO VI</b> À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2014
	<b>EURO 3</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2007 au : 31 décembre 2016 pour les motocycles 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs	<b>EURO 5 et 6</b> À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2011	<b>EURO 4</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2010	<b>EURO 5 et 6</b> À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2011	<b>EURO 4</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2010	<b>EURO VI</b> À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2014	<b>EURO V</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 2009 au 31 décembre 2013
	<b>EURO 2</b> du 1 <sup>er</sup> juillet 2004 au 31 décembre 2006	<b>EURO 4</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2010	<b>EURO 2 et 3</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 1997 au 31 décembre 2005	<b>EURO 4</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2010	<b>EURO 2 et 3</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 1997 au 31 décembre 2005	<b>EURO V</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 2009 au 31 décembre 2013	<b>EURO III et IV</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 2001 au 30 septembre 2009
	<b>Pas de norme tout type</b> du 1 <sup>er</sup> juin 2000 au 30 juin 2004	<b>EURO 3</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	<b>EURO 3</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	<b>EURO IV</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 2006 au 30 septembre 2009	-
	-	<b>EURO 2</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 1997 au 31 décembre 2000	-	<b>EURO 2</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 1997 au 31 décembre 2000	-	<b>EURO III</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 2001 au 30 septembre 2006	-
<b>Non classés</b>	<b>Pas de norme tout type</b> Jusqu'au 31 mai 2000	<b>EURO 1 et avant</b> Jusqu'au 31 décembre 1996	<b>EURO 1 et avant</b> Jusqu'au 31 décembre 1996	<b>EURO 1 et avant</b> Jusqu'au 30 septembre 1997	<b>EURO 1 et avant</b> Jusqu'au 30 septembre 1997	<b>EURO I, II et avant</b> Jusqu'au 30 septembre 2001	<b>EURO I, II et avant</b> Jusqu'au 30 septembre 2001

## Dois-je équiper mon véhicule de la vignette Crit'Air ?

Dans une ZFE-m, les véhicules dont la circulation et le stationnement sont réglementés doivent être équipés d'une vignette Crit'Air, **quel que soit le niveau de la vignette** Il n'y a aucune exception même si vous avez des autorisations spéciales ou si votre véhicule est peu ou non polluant.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour circuler dans la ZFE-m de la Métropole, seuls les utilitaires légers et les poids lourds doivent être équipés d'une vignette Crit'Air.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour circuler dans la ZFE-m de la Métropole, tous les véhicules, sans exception, devront être équipés d'une vignette Crit'Air.

## Comment obtenir la vignette Crit'Air ?

Rendez-vous sur le site [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr) pour obtenir votre certificat de la qualité de l'air. Le coût est de 3,67 € par vignette (frais d'envoi compris). À l'aide de votre certificat d'immatriculation, vous allez renseigner l'immatriculation et la date de 1<sup>er</sup> mise en circulation du véhicule. Elle sera envoyée, par voie postale, à l'adresse indiquée sur le certificat d'immatriculation.

Attention, les véhicules disposant d'un certificat de qualité de l'air dit non classé n'ont pas de vignette Crit'Air.

## Comment apposer la vignette Crit'Air sur mon véhicule ?

Le certificat qualité de l'air est apposé à l'avant du véhicule de manière à être lisible par les agents de contrôle, depuis l'extérieur. En particulier :

- Pour les voitures, véhicules utilitaires légers, poids lourds, autobus, autocars, il est apposé, à l'intérieur du véhicule, recto visible de l'extérieur, sur la partie inférieure droite du pare-brise;
- Pour les deux-roues, tricycles et quadricycles à moteur, il est apposé, recto visible à l'extérieur, sur toute surface située à l'avant du plan formé par la fourche.

## La ZFE-m au 3 janvier 2022

Suite à la participation du public par voie électronique qui s'est tenue du 29 juillet jusqu'au 30 septembre 2021 sur le site <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/>, et aux avis des personnes publiques (État, gestionnaires de voirie, communes, chambres consulaires, fédérations d'entreprises ...), le Président de la Métropole a pris un arrêté (EPMD 2022-664) définissant la ZFE-m **au 3 janvier 2022**, selon les prescriptions suivantes :

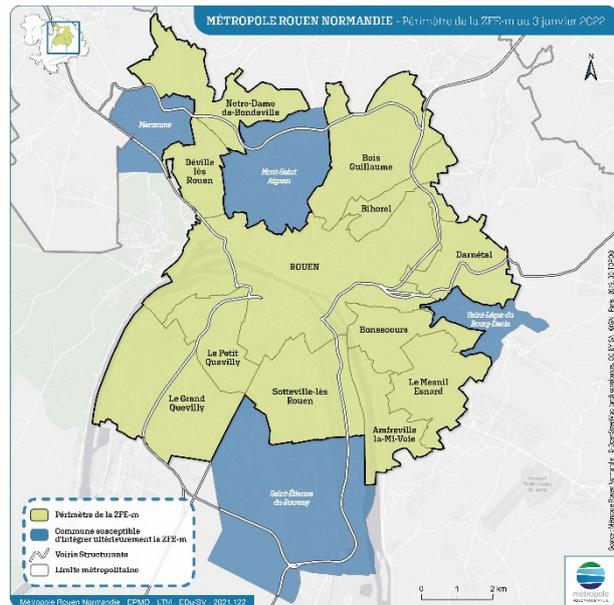
1. Seuls les utilitaires légers et les poids lourds de transport de marchandises (N1, N2 et N3) appartenant à des personnes morales (entreprises, associations, collectivités ...) sont concernés,

- Les véhicules précédemment définis de Crit’Air 4, 5 et non classés (NC) ne pourront ni circuler ni stationner dans la ZFE-m sauf exemption ou dérogation spécifique. Ne pourront circuler et stationner dans la zone, uniquement les véhicules arborant une vignette Crit’Air



- La vignette Crit’Air est obligatoire pour circuler et stationner dans la zone même si le véhicule bénéficie d’une exemption ou dérogation.
- Le périmètre de la ZFE-m s’étend sur 12 communes :

- Amfreville-la-Mi-Voie,
- Bihorel,
- Bois-Guillaume,
- Bonsecours,
- Darnétal,
- Déville-lès-Rouen,
- Le Grand-Quevilly,
- Le Mesnil-Esnard,
- Le Petit-Quevilly,
- Rouen,
- Notre-Dame-de-Bondeville
- Sotteville-lès-Rouen.



- La ZFE-m est effective 24h/24 et 7j/7.

**Une période de pédagogie est observée le temps de délivrer les 1<sup>ères</sup> dérogations.**

### La ZFE-m au 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Au 1<sup>er</sup> septembre 2022**, la ZFE-m s’amplifie à tous les véhicules visés par l’arrêté du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d’apposition des certificats qualité de l’air (moto, scooter, voitures, utilitaires, poids-lourds, bus, cars ...).

Ainsi, les véhicules Non Classés, de Crit’Air 5 et 4 ne pourront plus ni circuler, ni stationner dans la ZFE-m ; et ce 24h/24 et 7j/7. Seront seulement autorisés les véhicules de vignette Crit’Air :



Les exemptions et dérogations spécifiques de la ZFE-m du 3 janvier 2022 perdureront.

La ZFE-m est effective 24h/24 et 7j/7.

4 communes pourraient intégrer la ZFE-m : Maromme, Mont-Saint-Aignan, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Saint-Étienne-du-Rouvray. Le périmètre sera défini selon l’arrêté en vigueur disponible sur le site internet à l’été 2022.

Une période de pédagogie sera observée jusqu'à fin 2022, le temps de délivrer les 1<sup>ères</sup> dérogations.

### Les futures extensions de la ZFE-m

Après la ZFE-m du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la Métropole ne souhaite pas étendre d'avantage la ZFE-m., sauf si une commune souhaitait intégrer le dispositif.

Toutefois, après vérification de l'impact de la qualité de l'air de la ZFE-m et sur injonction de l'État, la Métropole Rouen Normandie pourrait être contrainte de restreindre la circulation des véhicules de Crit'Air 3 à compter de 2025.

### Est-ce que toutes les voies sont concernées ?

Toutes les voies, ouvertes à la circulation générale (y compris les voies nationales), sont incluses dans le périmètre. Ainsi, les voies ci-après sont également concernées par la ZFE-m :

A 150	Pont Flaubert	RN 338/Voie Sud III
RD18E – Boulevard Industriel	Pont Mathilde	RN 28
RD 6014	RD 6015	RN 31
RD43 – Contournement de Bois-Guillaume		

Toutefois, les voies permettant l'accès à certains P+R en limite de zone sont exclues de la ZFE-m :

- Commune de Notre-Dame-de-Bondeville : (P+R Schoelcher)
  - RD 927 – Route de Dieppe entre la limite communale avec Le Houlme jusqu'à la rue Gustave Flaubert
  - Rue Gustave Flaubert entre la RD927 / route de Dieppe et la rue Sergent Boutard,
  - Rue Sergent Boutard entre la rue Gustave Flaubert et le parking relais Schoelcher.
- Bois-Guillaume : (P+R Rouges Terres)
  - RD 928 – Route de Neufchâtel entre la limite communale avec Isneauville et le parking relais Rouges Terres.
- Le Mesnil-Esnard : (P+R Haut Hubert)
  - RD 6014 – Route de Paris entre la limite communale avec Franqueville-Saint-Pierre et le parking relais Haut Hubert,

## Comment identifier la zone ?

Des panneaux de police signalent les entrées et les sorties de la ZFE-m. Les panneaux officiels sont :



## Qui est concerné par la ZFE-m ?

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, seuls les véhicules utilitaires légers et les poids lourds des personnes morales (entreprises, associations, collectivités ...) sont concernés. Ceux arborant une vignette Crit'Air 5 ou 4 ou n'étant pas classés (NC) ne pourront plus circuler et stationner 24h/24, 7j/7 dans la ZFE-m, sauf s'ils bénéficient d'une dérogation spécifique. Si le véhicule appartient à un particulier, il n'est pas concerné par cette ZFE-m même si le véhicule est utilisé à des fins professionnelles.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, tous les véhicules y compris ceux des particuliers seront concernés. Sauf dérogations spécifiques, les véhicules disposant d'une vignette Crit'Air 5 ou 4 ou n'étant pas classés (NC) ne pourront plus circuler et stationner 24h/24, 7j/7 dans la ZFE-m. Tous les véhicules, même ceux qui bénéficient de dérogation, devront avoir une vignette Crit'Air.

## Quel contrôle ?

Dans un premier temps, la ZFE-m est à visée pédagogique. Opérés par les différentes polices municipales, si des contrôles devaient avoir lieu en 2022, ils le seront à titre informatif.

Puis, au cours de l'année 2023, les contrôles pourront faire l'objet de procès-verbaux. Le fait de circuler dans la zone sans vignette Crit'Air ou avec une vignette Crit'Air non autorisée est passible d'une amende journalière de :

- 68 € pour une voiture, un utilitaire, une moto, un scooter...
- 135 € pour un poids-lourd, cars ...

Il ne peut y avoir qu'une seule verbalisation par jour.

Enfin, sous l'hypothèse de validations techniques et juridiques par l'État, il est prévu un contrôle automatisé pour 2024.

### Où trouver le dernier arrêté ?

L'arrêté instituant cette Zone à Faibles Émissions mobilité est disponible dans la rubrique « Les publications » sur le site : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite> .

### Existent-ils des dérogations ?

L'arrêté de création de la ZFE-m a prévu 3 niveaux de dérogations :

1. Les exemptions permanentes reprenant celles à visée nationale à laquelle sont ajoutées des exemptions locales telles que les véhicules de collection.
2. Les exemptions temporaires à caractère général liées à la typologie particulière du véhicule ou de son usage spécifique, jusqu'au 30 juin 2024.
3. Les dérogations temporaires à caractère individuel comme, par exemple :
  - Pour les utilitaires légers des entreprises de moins de 50 salariés jusqu'au 31 décembre 2022, sur demande expresse des dirigeants,
  - À cause de longs délais de livraison du véhicule de remplacements.

Pour les 2 premiers niveaux (permanent et provisoire), pour le moment, vous n'avez aucune démarche à effectuer par rapport à la ZFE-m. Votre certificat d'immatriculation (ou ex-carte grise) et votre autorisation (carte de marchand ambulant, occupation du domaine public, statut de l'association ...) sont suffisants et doivent être visibles ou présentés aux forces de l'ordre.

Toutes les modalités relatives aux dérogations sont disponibles sur le site :

<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite>.

### Comment demander une dérogation ?

Tant que le contrôle sera effectué par les polices municipales, seules les demandes de dérogations à caractère individuel sont à réaliser sur le site :

<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite>.

Vous y trouverez les informations et modalités ainsi que le formulaire de demande. Veillez à aller jusqu'au bout de la procédure pour que votre demande puisse être bien prise en compte.

Les exemptions et dérogations à caractère général sont contrôlables avec le certificat d'immatriculation et les documents stipulés dans l'arrêté disponible sur le site indiqué ci-avant.

Lorsque le contrôle automatisé sera mis en place, il sera demandé des démarches particulières très simples.

### Que faire si mon véhicule a plus de 30 ans ?

Si votre véhicule a plus de 30 ans, qu'il n'est plus produit et que ses caractéristiques n'ont pas été modifiées, le certificat d'immatriculation (ex-carte grise) peut être modifié pour que le véhicule passe en véhicule de collection. Attention, ce n'est ni automatique, ni obligatoire.

Avant de demander la modification du certificat d'immatriculation, vous devez obtenir une attestation établie soit par le constructeur ou son représentant en France, soit par la Fédération française des véhicules d'époque - FFVE ([www.ffve.org](http://www.ffve.org)).

La procédure de modification du certificat d'immatriculation doit se faire uniquement via le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/signaler-un-changement-sur-la-situation-de-votre-vehicule>

### Que faire si je suis titulaire d'une carte mobilité inclusion ?

Si vous possédez une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement » (ou la carte de stationnement pour invalide civil ou de guerre), votre véhicule est exempté. Quel que soit le certificat de qualité de l'air (vignette Crit'Air) du véhicule, il peut circuler dans toutes les ZFE-m française.

Tant qu'il n'y a pas de dispositif automatique de contrôle, vous n'avez rien à faire. Lors d'un contrôle, vous présenterez votre carte CMI portant la mention « stationnement ». En stationnement, vous laisserez visible votre carte CMI.

Attention, malgré l'exemption nationale, votre véhicule doit obligatoirement être équipé d'une vignette Crit'Air.

### Pourquoi mon véhicule ne peut plus accéder à la ZFE-m alors qu'il respecte les contrôles techniques et anti-pollution ?

Dans les 4 ans qui suivent la première immatriculation, les voitures et utilitaires légers doivent faire l'objet d'un contrôle technique. Il est renouvelé tous les 2 ans pour une voiture et tous les ans, pour un utilitaire. Ce contrôle permet de vérifier leur état général notamment afin :

- D'assurer la sécurité des passagers et des usagers de la route.
- De permettre un plus grand respect de l'environnement.

Le contrôle anti-pollution mesure :

- Pour les véhicules essence, le taux de monoxyde de carbone
- Pour les véhicules diesel, l'opacité des fumées.

De ce fait, bien que le véhicule soit conforme au contrôle technique, les règles de la ZFE-m peuvent restreindre leur usage dans la zone, puisqu'il ne s'agit pas des mêmes polluants visés. La ZFE-m a pour objet de réduire drastiquement les émissions de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et de poussières

## Les voitures puissantes sont-elles plus polluantes ?

Une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) a pour objectif de limiter les émissions de poussières et d'oxydes d'azote (NO<sub>2</sub>), polluants très dangereux pour la santé.

Quelle que soit les quantités de carburants consommées et donc de CO<sub>2</sub> rejetées, tous les véhicules (utilitaires légers et voitures voire les poids-lourds) doivent respecter les mêmes maximums de polluants rejetés exprimés en gramme par kilomètre parcourus (g/km).

Ainsi, une voiture de luxe très puissante ou une voiture courante de petite cylindrée doivent toutes les 2 respecter le même maximum de dioxyde d'azote rejeté au kilomètre parcouru selon leur type de motorisation (Normes européennes). Pourtant, entre ces deux types de voitures, les quantités de carburant consommées et donc de rejet de CO<sub>2</sub> sont très différentes.

La ZFE-m a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air au regard des polluants comme le dioxyde d'azote. Elle n'a pas pour objectif premier de diminuer les émissions de CO<sub>2</sub>. Toutefois, la ZFE-m doit faire évoluer les consciences sur d'autres formes de mobilité. Toutefois, si le véhicule motorisé reste indispensable, des solutions techniques existent pour être plus économes en énergie.

## Pourquoi les motos sont concernées par la ZFE-m ?

Les deux roues, tricycles et quadricycles motorisés font l'objet d'une immatriculation et d'une attribution d'une vignette Crit'Air conformément à l'arrêté du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air. De plus, les niveaux d'émissions des différents engins sont également concernés par les normes européennes dites normes EURO.

Bien que les deux roues ou tricycles motorisés comportent des avantages en matière de rejets de CO<sub>2</sub>, d'encombrement de l'espace public ... différentes études menées par des organismes indépendants (par exemple, l'ONG Transport et Environnement) ont démontré que les véhicules rejetaient 5 à 1 000 fois plus que les voitures selon le type de polluants considérés. Face à ce constat, leurs usages en fonction des niveaux de pollutions émis devaient être encadrés.

## Que faire si mon véhicule ne peut circuler dans la ZFE-m ?

Votre véhicule est trop polluant et vous ne bénéficiez pas d'exemption pérenne ou de dérogation temporaire. Trois possibilités sont possibles :

1. Vous pouvez adapter vos déplacements en faisant appel à d'autres moyens de mobilité : le train, le tramway, le bus, le vélo, la marche à pied. Vous avez peut-être la possibilité de covoiturer. La Métropole propose de nombreuses solutions. Cf « *Quels accompagnements de la Métropole ?* »
2. Les véhicules anciens en fonction de leur état peuvent faire l'objet d'un retrofit. Il s'agit de rendre votre véhicule thermique en véhicule électrique. Le moteur, l'échappement et le réservoir sont retirés et remplacés par de nouveaux composants : moteur électrique et batteries. La Métropole apporte des aides financières en complément des dispositifs nationaux. Cf. « *Quelles aides pour changer un vieux véhicule ?* »

3. Le changement du véhicule trop polluant par un véhicule moins polluant. La Métropole apporte des aides financières en complément des dispositifs nationaux. Cf. « *Quelles aides pour changer un vieux véhicule ?* »

### Quels accompagnements de la Métropole ?

Si l'usage de la voiture est facile, elle n'est pas forcément adaptée à tous les besoins. Au quotidien, nous pouvons utiliser :

- Le train, [www.ter.sncf.com/normandie](http://www.ter.sncf.com/normandie)
- le bus du réseau Astuce qui se renforce au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et qui comprend de nombreuses tarifications sociales : [www.reseau-astuce.fr](http://www.reseau-astuce.fr). De plus, il existe de nombreux parking relais, permettant de laisser son véhicule puis de continuer son déplacement en bus. Dans ce cas, vous n'aurez pas de difficultés pour stationner dans le centre de Rouen par exemple.
- Le vélo, notamment avec :
  - le service de vélos en libre-service Cyclic à Rouen <http://cyclic.rouen.fr/>
  - le service de location longue durée de vélo LoVélo qui vous permet, entre autres, d'essayer des vélos électriques avant de faire un achat. [www.reseau-astuce.fr/fr/lovelo](http://www.reseau-astuce.fr/fr/lovelo)
- La marche à pied
- Le covoiturage. La Métropole a développé un partenariat avec Klaxit et Ecov.
- Les bornes de recharge ...

De plus, pour des personnes ayant diverses difficultés, la Métropole propose un service de conseil à la Mobilité pour vous aider à trouver différentes solutions, à vous former à l'utilisation des transports collectifs ou faire du vélo en ville ... Le conseil pourra être individualisé en fonction de votre situation.

### Quelles aides pour changer un vieux véhicule ?

Des aides au niveau national telles que la prime à la conversion, le bonus écologique, la surprime ZFE, le micro-crédit sont mis en place pour les particuliers et les professionnels. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr). Certains professionnels automobiles font l'avance de la prime à la conversion, et du bonus écologique. Attention, cela a une incidence sur la surprime ZFE, si vous êtes éligibles.

La Région Normandie a également mis des aides pour les micro-entreprises. Plus d'informations sont disponibles sur le site <https://aides.normandie.fr>. [Attention, la Région a arrêté son dispositif d'aide pour les particuliers.]

Par ailleurs, il existe des aides pour l'installation de bornes de recharges de véhicules électriques :

- Pour les particuliers, un crédit d'impôt (75 % plafonnée à 300 €)
- Pour les professionnels des aides directes ou incitations fiscales. Diverses informations sont disponibles via le site : [www.avere-france.org](http://www.avere-france.org)

Pour compléter le dispositif, la Métropole a créé un dispositif d'aide pour changer les vieux véhicules très polluants. La subvention de la Métropole est cumulable avec les aides nationales et régionales. Toutefois, le montant des aides (cumul des aides Etat + Métropole) est plafonné à 80 % de la valeur d'achat du véhicule.

Deux dispositifs sont mis en place :

- L'un à l'attention des personnes morales (très petites entreprises, commerçants non sédentaires, associations de l'Économie sociale et solidaire, reconnues d'utilité publique ou disposant d'un agrément national ou régional)
- L'autre à l'attention des personnes physiques.

Après validation au conseil métropolitain du 31 janvier 2022, les règlements d'aides de la Métropole seront disponibles sur son site internet :

[www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite](http://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite)

### Comment faire pour obtenir la surprime ZFE de l'État ?

Cette aide complémentaire de l'État est attribuée sous plusieurs conditions : (Attention, le remplacement d'un véhicule par un deux roues, tricycles ou quadricycle électrique n'est pas éligible à la surprime ZFE)

1. Bénéficier de la prime à la conversion,
2. Résider ou travailler dans une commune ZFE-m. Dans le second cas, vous devrez fournir une attestation de votre employeur,
3. Bénéficier d'une aide locale (notamment la Métropole). Vous devrez fournir l'attestation de perception de l'aide locale.

Le montant de la surprime ZFE est équivalent au montant de l'aide locale, plafonné à 1 000 €.

**Attention :** à ce jour, l'Agence de Service et de paiement qui gère les aides de l'État ne réalise qu'une seule instruction par dossier. Ainsi, si vous êtes éligible et souhaitez obtenir la surprime ZFE de l'État, vous devez dans l'ordre :

1. Déposer votre dossier de demande d'aide auprès de la Métropole, [www.metropole-rouen-normandie.fr/dispositif-daide-au-renouvellement-zone-faibles-emissions-mobilite-zfe-m](http://www.metropole-rouen-normandie.fr/dispositif-daide-au-renouvellement-zone-faibles-emissions-mobilite-zfe-m)
2. Attendre de recevoir l'avis d'attribution de l'aide métropolitaine
3. Déposer votre demande auprès de l'État via le site [www.primealaconversion.gouv.fr](http://www.primealaconversion.gouv.fr)

Si vous ne respectez pas cet ordre, vous ne pourrez pas percevoir la surprime ZFE de l'État même si vous êtes éligible.

Si le concessionnaire automobile vous propose de faire l'avance des aides nationales (bonus écologique et prime à la conversion) et que vous acceptiez, vous perdrez le bénéfice éventuel de la surprime ZFE.

Il devrait avoir une modification de procédure pour l'instruction de la surprime ZFE par le ministère de l'Environnement. Néanmoins, la Métropole n'a aucune information sur la date.

## Quelles sont les aides financières de la Métropole pour les particuliers ?

Pour obtenir la subvention métropolitaine, il faut :

- Habiter dans une des communes composant la Métropole (logement principal),
- Mettre à la destruction dans un centre agréé un véhicule non classé ou de Crit'Air 5,4 ou 3, (Les deux roues, tricycles ou quadricycles motorisés sont également concernés par cette aide) (Liste disponible sur le site <https://immatriculation.ants.gouv.fr/services-et-formulaires/garages-habilites-a-detruire-votre-vehicule>)
- Remplacer ce vieux véhicule par :
  - Un véhicule motorisé de Crit'Air 0 ou 1, neuf ou d'occasion, respectant les critères d'émission de CO<sub>2</sub> pour les utilitaires légers et les voitures et de coût d'achat.
  - Un vélo à assistance électrique ou un vélo cargo

Le rétrofit (transformation du véhicule en électrique, hydrogène ou fonctionnement au GNV uniquement) est également soutenu par la Métropole, sans condition de revenus.

Le montant de la subvention est variable en fonction des revenus des foyers fiscaux. La subvention métropolitaine varie de 4 000 € à 500 €. Pour les résidents des communes situées dans la ZFE-m, il sera procédé à une bonification de 25 % de l'aide métropolitaine.

L'aide de la Métropole est cumulable avec celles de l'État. Le montant total des aides (Métropole + État) est plafonné à 80 % de la valeur d'achat du véhicule.

Il peut y avoir jusqu'à 2 renouvellements de véhicules aidés par la Métropole par foyer fiscal.

Le règlement d'aide financière pour les personnes physiques est disponible sur le site internet :

[www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite](http://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite)

Nouveau véhicule si destruction de l'ancien véhicule Crit'Air 3, 4, 5 ou NC détruit						
		Montant de l'aide maximale selon les conditions de ressources RFR / Part (Aide cumulée maxi 80 % du cout TTC - Aide nationale en priorité)				
		≤ 6 300 €	6 300 € < ≤ 13 489 €	13 489 € < ≤ 20 000 €	> 20 000 €	
VP / VUL / VASP-Handicap Crit'Air 0 Crit'Air 1		4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €	Bonification 25 % pour les résidents des communes ZFE-m
<b>2/3 RM ou quadricycle</b>						
Crit'Air 0 Crit'Air 1	≤ 50 cm <sup>3</sup> ou 4 kW	1 000 €	750 €	500 €	0 €	
	50 cm <sup>3</sup> < ≤ 125 cm <sup>3</sup> ou 11 kW	2 000 €	1 500 €	1 000 €	0 €	
	> 125 cm <sup>3</sup> ou 11 kW	3 000 €	2 000 €	1 500 €	0 €	
<b>Vélo</b>						
Vélo à assistance électrique		1 000 €	750 €	500 €	0 €	
Vélo Cargo assisté ou non		2 000 €	1 500 €	1 000 €	0 €	

Rétrofit d'un vieux véhicule en véhicule Électrique, hydrogène ou GnV (exclusivement)	
VP / VUL	2 000 €
2/3 RM ou quadricycle	500 €

Un simulateur, à titre indicatif, est disponible sur le site :

### L'aide de la Métropole permet quel véhicule de remplacement ?

Le véhicule qui sera détruit est un utilitaire léger ou une voiture, vous pouvez le remplacer par :

- Une voiture ou un utilitaire léger, neuf ou d'occasion, de Crit'Air 0 (vert) ou 1. Ce véhicule doit respecter des niveaux d'émission de CO<sub>2</sub>/km soit :
  - Véhicule neuf : il ne doit pas avoir de malus écologique (émission inférieure ou égale à 127 g de CO<sub>2</sub>/ km – norme WLTP)
  - Véhicule d'occasion :
    - 1<sup>ère</sup> immatriculation avant septembre 2018, le taux maximal admissible est 109 g de CO<sub>2</sub>/km (norme NEDC)
    - 1<sup>ère</sup> immatriculation après septembre 2018, le taux maximal admissible est 137 g de CO<sub>2</sub>/km (norme WLTP)
- Un deux roues, tricycle ou quadricycle à moteur, neuf ou d'occasion, de Crit'Air 0 (vert) ou 1,
- Un vélo à assistance électrique ou un vélo cargo assisté ou non, neuf ou d'occasion.

Le véhicule qui sera détruit est un deux roues, tricycle ou quadricycle à moteur, vous pouvez le remplacer par :

- Un deux roues, tricycle ou quadricycle à moteur, neuf ou d'occasion, de Crit'Air 0 (vert) ou 1,
- Un vélo à assistance électrique ou un vélo cargo assisté ou non, neuf ou d'occasion.

Le véhicule de remplacement doit être obtenu uniquement auprès d'un professionnel.

### Achat ou location du véhicule de remplacement ?

L'aide de la Métropole permet :

- L'acquisition, neuf ou d'occasion, d'une voiture, d'un utilitaire léger, d'un deux roues, tricycle ou quadricycle motorisé de Crit'Air 0 (vert) ou 1, ainsi que d'un vélo à assistance électrique ou un vélo cargo assisté ou non,
- La location (avec option d'achat ou longue durée) d'une durée minimale de 24 mois d'une voiture, d'un utilitaire léger, d'un deux roues, tricycle ou quadricycle motorisé de Crit'Air 0 (vert) ou 1.

Nouveau véhicule Neuf ou d'occasion	Location (LDD, LOA) 24 mois minimum	Achat
Voiture	Oui	Oui
Utilitaire léger	Oui	Oui
Deux roues, tricycle ou quadricycle motorisé	Oui	Oui
Vélo à assistance électrique ou un vélo cargo assisté ou non	Non	Oui

Le véhicule devra être conservé au minimum 24 mois après l'attribution de l'aide financière de la Métropole.

## Comment demander l'aide financière de la Métropole ?

Les demandes de subvention sont à déposer sur le site internet de la Métropole :

[www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite](http://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite)

Uniquement pour les particuliers qui ont des difficultés avec la plateforme dématérialisée, à compter de juillet 2022, il sera possible d'adresser son dossier par voie postale avec preuve de dépôt, via l'un des 3 formulaires disponibles, à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie  
Opération ZFE-m  
Le 108  
108 allée François Mitterrand  
CS 50589  
76006 ROUEN Cedex

Les frais d'envois ne seront pas remboursés par la Métropole.

## Comment constituer son dossier d'aide financière pour les particuliers ?

Toutes les informations sont disponibles sur le site de la Métropole :

[www.metropole-rouen-normandie.fr/dispositif-daide-au-renouvellement-zone-faibles-emissions-mobilite-zfe-m](http://www.metropole-rouen-normandie.fr/dispositif-daide-au-renouvellement-zone-faibles-emissions-mobilite-zfe-m)

Il vous sera demandé les pièces suivantes :

1. Vous concernant :

- La copie d'une pièce d'identité (recto verso)
- Un justificatif de domicile de moins d'un mois,
- La copie de l'avis complet d'imposition sur le revenu de l'année précédant la date d'acquisition du nouveau véhicule (*exemple : le nouveau véhicule est acquis et réceptionné en 2022, il faudra fournir l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020.*)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

2. L'ancien véhicule :

- Une copie du certificat d'immatriculation (carte grise) (l'ancien véhicule devra être Crit'Air 3, 4, 5 ou non classé en état de fonctionnement)
- Le certificat de prise en charge du véhicule pour destruction, (CERFA 14365) (À compter de juillet 2022, ce certificat pourra être remplacé par un certificat de cession rempli par un professionnel accompagné d'un bon d'enlèvement par un centre VHU agréé)
- Un certificat de situation administrative disponible sur le site [https://siv.interieur.gouv.fr/map-usg-ui/do/accueil\\_certificat](https://siv.interieur.gouv.fr/map-usg-ui/do/accueil_certificat)
- Une copie de l'attestation d'assurance valide au moment de la prise en charge du véhicule pour destruction

3. Concernant votre nouveau véhicule :

- Une copie du certificat d'immatriculation, si c'est un véhicule motorisé, (Le véhicule neuf ou d'occasion devra être de Crit'Air vert ou 1)
- Une copie du certificat de la qualité de l'air disponible sur [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr) ou à défaut une photographie de la vignette avec l'immatriculation du véhicule visible, si c'est un véhicule motorisé,
- Une copie de la facture d'achat ou du contrat de location (minimum 24 mois) édité(e) par un professionnel. (Les ventes entre particuliers sont refusées.)

L'ensemble des documents devra être lisible sinon il vous sera demandé de fournir des documents complets et compréhensibles.

## Les points de vigilance pour obtenir l'aide financière en tant que particulier

1. Il faut mettre au rebut un ancien véhicule (ne pas le vendre). Les concessionnaires peuvent vous reprendre le véhicule pour un euro symbolique.
2. Votre revenu fiscal de référence par part fiscale doit être inférieur à 20 000 €
3. Le nouveau véhicule thermique (ou hybride non rechargeable) doit respecter des critères en matière d'émission de CO<sub>2</sub> / km :
  - Véhicule neuf : il ne doit pas avoir de malus écologique (émission inférieure ou égale à 127 g de CO<sub>2</sub>/ km – norme WLTP)
  - Véhicule d'occasion :
    - 1<sup>ère</sup> immatriculation avant le 1<sup>er</sup> mars 2020, le taux maximal admissible est 109 g de CO<sub>2</sub>/km (norme NEDC)
    - 1<sup>ère</sup> immatriculation après le 1<sup>er</sup> mars 2020, le taux maximal admissible est 137 g de CO<sub>2</sub>/km (norme WLTP)

Les dates indiquées ci-avant sont fixées au regard du décret n° 2020-169 du 27 février 2020 pour la prise en compte de la norme WLTP en matière de fiscalité - pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers.

4. Vous ne pouvez pas remplacer un deux roues, tricycle ou quadricycle motorisé par une voiture ou un utilitaire léger.
5. Le nom du demandeur (pièce d'identité) devra apparaître sur tous les documents,
6. Pour les enfants majeurs rattachés fiscalement aux parents, si son nom n'apparaît pas sur l'avis d'imposition, vous devrez fournir la double attestation qui accompagnera l'avis d'imposition.
7. En cas de changement de nom (mariage/PACS), vous devrez fournir une copie du livret de famille ou une copie de la convention de PACS avec la pièce d'identité.

## L'accompagnement social

Le dispositif est complexe. Ainsi, pour les foyers disposant de très peu de revenus ou rencontrant des difficultés (surendettement, handicap ...) un dispositif est en cours d'élaboration notamment avec différents acteurs sociaux afin d'apporter un soutien pour renouveler les véhicules anciens.

## Quelles sont les aides financières de la Métropole pour les personnes morales ?

Pour obtenir la subvention métropolitaine, il faut :

- Être domicilié dans une des communes composant la Métropole,
- Être commerçants sédentaires ou être une très petite entreprise (moins de 10 salariés et un CA inférieur à 2 M€)
- Mettre à la destruction dans un centre agréé un véhicule non classé ou de Crit'Air 5,4 ou 3, (Liste disponible sur le site <https://immatriculation.ants.gouv.fr/services-et-formulaires/garages-habiles-a-detruire-votre-vehicule>)
- Remplacer ce vieux véhicule par :
  - Un véhicule motorisé de Crit'Air 0 ou 1, neuf ou d'occasion.
  - Un vélo cargo assisté ou non

L'aide de la Métropole est une aide forfaitaire de 2 000 €. Il peut y avoir jusqu'à 3 subventions par établissements ou associations.

Le règlement d'aide financière pour les personnes morales est disponible sur le site internet :

[www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite](http://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite)

NOTES

.





métropole  
ROUENNORMANDIE

